



ARRÊTÉ N° 2026-1-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement Avenue du Trait d'Union

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société LDPC DEMECO située 2 route de Surgères 17430 TONNAY-CHARENTE ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 486 avenue du Trait d'Union 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 3 février 2026

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déménagement par :

- Stationnement interdit devant le 486 avenue du Trait d'Union.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée du déménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) la société DEMECO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 5 janvier 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

